



**Décision n° 2021-015 R du 16 décembre 2021 | 18:02:01 CET**

modifiant la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine

**Le Président de l'EFS**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 30 septembre 2021,

**Décide :**

**Article 1**

Au A de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, le site fixe de collecte « Agen » est supprimé.

**Article 2**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

**Article 3**

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 16 décembre 2021 | 18:02:01 CET

DocuSigned by:  
  
33DBBCD63D75475...

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang

